
COMMUNE D'AUGNY

3 rue de la Libération
57685 AUGNY

direction@augny.fr

Tel : 03.87.38.32.94

ARRETE N°123/2021



Portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement

Le Maire d'AUGNY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
 - VU le Code Pénal ;
 - VU le Code de la Route ;
 - VU l'application du règlement de voirie ;
 - VU l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière ;
 - VU l'autorisation accordée par la Préfecture à l'Athlétisme Metz Métropole (A2M) d'organiser une course pédestre intitulée « Marathon Metz Mirabelle » ;
- Considérant** l'organisation du Marathon de METZ, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 OCTOBRE 2021, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h dans les deux sens de circulation sur le parcours du Marathon : rue de Libération jusqu'à l'impasse du Glissu, puis la rue des Romains et rue de Metz jusqu'au croisement avec la rue d'Orly.

La circulation sur la rue d'Orly s'effectuera ensuite dans le seul sens centre-village → ZAC jusqu'au rond-point de la Ferme d'Orly.

La RD 5B sera fermée dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 : L'accès à Augny se fera par Fey (rue de Fey / chemin du Bois Saint-Jean – rue Saint-Blaise / rue des Vignes) via la rocade N431, l'autoroute A31 (sortie Fey) et la route D 68 ;

ARTICLE 3 : Des possibilités de traverser le parcours de la course (cisaillement perpendiculaire au sens de la course) seront autorisés en l'absence de coureurs au niveau du :



- Croisement rue d'Orly – rue de Metz/rue des Vignes
- Rond-point rue d'Orly – rue du Petit Pétrot / rue Léonard de Vinci
- Rue d'Orly, une voie sera réalisée à la circulation entre le rond-point et le carrefour cités ci-dessus ;

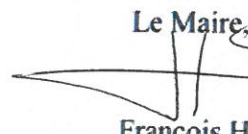
ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant sur les voies désignées à l'article 1 ;


ARTICLE 5 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs ;

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- . Monsieur le Préfet
- . Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARS SUR MOSELLE
- . Association Metz Marathon

Fait à AUGNY le 27 juillet 2021
Le Maire,

François HENRION



Le maire d'Augny certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. Vu l'affichage en mairie le 27/07/2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| |
|--|
| RF METZ |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2021 057.215700394.20210726.90.2021.AR |